

Commune de ROUILLON

SEANCE DU
12 avril 2021

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Date de la convocation
7 avril 2021

Date d'affichage de la délibération 16 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Ferme de l'Epine sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : GAUTIER Catherine - VERDIER Pascale - HENRY Michel - GERMOND Valérie DURFORT Philippe GUIMIER Claude – MAREAU Philippe - LAURENT Frédérique – PAULOIN Frédéric - GILARD Franck - BLANCHE Eliane - LALANDE Chantal - MURGUE Fabrice – BARE Sophie

Absents:

OLLMAN Emilie ayant donné pouvoir à Valérie GERMOND
MAILLET Damien ayant donné pouvoir Pascale VERDIER
TUFFIER Eric ayant donné pouvoir Michel HENRY
PLANTE Ines ayant donné pouvoir à Catherine Gautier

M. DURFORT Philippe a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2021 04 DEL 01

1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DURFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur PARIS Laurent, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 406 023.03	1 703 383.48	577 093.64	802 206.06	1 983 116.67	2 505 589.54
Résultats de l'exercice		297 360.45		225 112.42		522 472.87
Résultats reportés		344 337.47	546 057.64		201 720.17	
RESULTATS CUMULES		641 697.92	320 945.22			320 752.70
Restes à réaliser			297 400.00	454 585.56		157 185.56
Résultats avec RAR		641 697.92	163 759.66			477 938.26

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 DEL 02

2°Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

3°Objet : Affectation du résultat 2020 budget principal

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs (A)		344.337.47
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté (B)		297 360.45
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	641 697.92

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 330 000 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 320 945.22
Solde des restes à réaliser	(E)	157 185.56
	(F) = D+E	- 163 759.66

- Décide d'affecter le résultat 2020 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	163 759.66

D'où un solde de : (G) = C + F 477 938.26

Affectation complémentaire du solde :		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	477 938.26

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

4°Objet : Vote de la fiscalité 2021

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2021.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

La compensation liée à la suppression de la THRP se traduit par un transfert de la part départementale de TFB

→ Ce transfert suppose que les communes votent un taux de TFB 2021 à partir d'un taux TFB 2020 rebasé égal à la somme de :

Taux communal TFB 2020 + taux départemental TFB 2020 soit pour la commune

$$\text{TFB 2021} = 12,94 \text{ (Taux communal)} + 20,72 \text{ (taux départemental)} = 33,66$$

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	33,66%
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89

Pour mémoire le produit fiscal s'élevait à 961 928 euros en 2020

Adoptée à l'unanimité

5 Objet : Vote du budget primitif 2021 communal

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2021 prenant en compte les reports de l'année 2020.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 2 065 019.26euros
- Section investissement = 1 583 864.06euros

Adoptée à l'unanimité

6°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DURFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Laurent PARIS , Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	3 256.19	7 598.34	1 942.55	13 966.06	5 198.74	21 564.40
Résultats de l'exercice		4 342.15		12 023.51		4 342.15
Résultats reportés		9 479.49		1 272.01		10 751.50
RESULTATS CUMULES		13 821.64		13 295.52		27 117.16
Restes à réaliser			0.00		0.00	
Résultats avec RAR		13 821.64		13 295.52		27 117.16

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

7°Objet : Approbation du compte de gestion 2020 Budget annexe Photovoltaïque

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 DEL 08

8°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs (A)		13 821.64
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté (B) :		4 459.25
Soit un résultat à affecter de : (C) = A + B		18 280.89

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 29932 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001) (D)		3 816.03
Solde des restes à réaliser (E)		
	(F) = D+E	3 816.03

- Décide d'affecter le résultat 2020 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE

(art. 1068)

D'où un solde de : (G) = C - F

Affectation du solde : complémentaire		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	0
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	18 280.89

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2021

Adoptée à l'unanimité

9°Objet : Vote du Budget primitif annexe 2021 photovoltaïque

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2021,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 40 110.63euros
- section investissement = 57 129.84euros

Adoptée à l'unanimité

10 Objet : Attributions subventions communales aux associations

- Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :
- *Associations de Rouillon*

	Montant 2021
Activités Loisirs	1400
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000
Etoile de la Germinièrre EGR	9300
Subvention exceptionnelle	1000
Club Randonneurs	320
AIPER	500
Bibliothèque pour tous	1000
Sports Loisirs (gymnastique)	500
UNC AFN	160
Lycée agricole	2000
Total	17180

- *Associations Hors Rouillon*

	Montant 2021
Chambre des métiers de la Sarthe	50
BTPCFA	100
CFA Coiffure	100
Bleuet de France	50
MFR Chalennes	50
Association des conciliateurs de justice	300
Total	650

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 DEL 11

11 Objet : Demande de financement Groupe scolaire : Réhabilitation du bâtiment de la maternelle, des salles Prebay et rénovation partielle des classes de l'école primaire (DETR DSIL)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

Groupe scolaire : Réhabilitation du bâtiment de la maternelle, des salles Prebay et rénovation partielle des classes de l'école primaire

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	230781.89
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	230781.89
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	461 563.78

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 DEL 12

12 Objet : Demande de financement Groupe scolaire : Réhabilitation du bâtiment de la maternelle, des salles Prebay et rénovation partielle des classes de l'école primaire auprès du conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du groupe scolaire sont envisagés. Pour les bâtiments de la maternelle et des salles Prébay, il est nécessaire de les réhabiliter pour atteindre un meilleur niveau de performance énergétique. En ce qui concerne le bâtiment de l'école primaire il s'agit de la rénovation des sols et des peintures qui sont usées à l'étage du bâtiment. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du conseil départemental au titre de la convention de relance pour les années 2020 2022

Le coût estimatif du projet est de 553 368€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'approuver le projet tel que défini ci-dessus

De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil départemental

D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

13 Objet : Demande de financement Groupe scolaire : Réhabilitation du bâtiment de la maternelle, des salles Prebay et rénovation partielle des classes de l'école primaire auprès du conseil régional

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du groupe scolaire sont envisagés. Pour les bâtiments de la maternelle et des salles Prébay, il est nécessaire de les réhabiliter pour atteindre un meilleur niveau de performance énergétique. En ce qui concerne le bâtiment de l'école primaire il s'agit de la rénovation des sols et des peintures qui sont usées à l'étage du bâtiment. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du conseil régional au titre du Fonds régional de relance investissement communal. Le coût estimatif du projet est de 553 368€ HT. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'approuver le projet tel que défini ci-dessus
De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil régional
D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

14 Objet : Achat d'électricité pour la période 2022-2024

Depuis la fin des tarifs réglementés d'achat d'électricité en 2015, le Ville de Rouillon est membre d'un groupement d'achat d'électricité dont Le Mans Métropole est coordinateur. L'ensemble des contrats en cours (tarifs C2, C3, C4 et C5) prendra fin au 31 décembre 2021. La stratégie d'achat appliquée par ce groupement repose depuis 2018 sur des ordres d'achats en bourse passés au fournisseur désigné après mise en concurrence. Cette méthode d'achat, dite « marché à cliquer », permet de couvrir la totalité de la courbe de charge d'un lot en plusieurs achats afin de diluer le risque dû à la volatilité des marchés mais aussi de bénéficier des baisses de marché. Le prix de l'électricité est composé pour 1/3 de la fourniture, pour 1/3 du coût de l'acheminement, et pour 1/3 de taxes. En marché à cliquer, le prix de la fourniture est lui-même composé de plusieurs variables dont la marge fournisseur, le clic « base », et le clic « pointe ». Le coût final du MWh consommé dépend de ces 3 variables. Le Mans Métropole a développé une expertise grâce à la compétence d'un ingénieur de ses services et en s'appuyant sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de consultations complexes et le suivi du marché boursier. Les achats faits pour le compte du groupement (choix des périodes de clics en fonction du marché boursier), sur les conseils de l'AMO et du fournisseur, ont été performants. Nous avons perdu récemment cette expertise interne qui va être reconstituée au sein du service Energie et Climat. Dans cette attente, à défaut d'être en capacité de traiter directement par mise en concurrence de fournisseurs et de manière à optimiser la charge de la fourniture pour l'achat d'électricité, il est proposé de rejoindre l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui présente des coûts compétitifs, en partie liés aux volumes achetés : 3,5 TWh/an pour ses 3 400 bénéficiaires, à comparer à titre d'exemple aux 36 GWh consommés par la Ville et Le Mans Métropole. Cette solution a la particularité d'être robuste et a été expertisée en profondeur. Elle porte sur une durée de trois ans. L'UGAP a mis en place une offre d'achat d'électricité fondée sur un marché à cliquer, sur un modèle assez similaire à celui pratiqué par le groupement coordonné par Le Mans Métropole, mais dont la marge fournisseur est optimisée compte tenu des volumes d'achat réalisés.

Parallèlement, Le Mans Métropole continue à examiner la possibilité de recours à un cabinet spécialisé.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- autoriser le Maire à poursuivre la consultation auprès de l'UGAP et signer, le cas échéant, la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.
- autoriser à expertiser les solutions alternatives qui se révéleraient plus agiles et plus économiques.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 DEL 15

15 Objet : Acquisition d'un terrain privé constituant l'assiette d'un chemin servant de liaison avec le boulevard nature

Monsieur le maire rappelle que la réalisation du boulevard nature devrait se concrétiser dans les prochains mois. Sur la commune il existe une possibilité de créer une liaison supplémentaire améliorant et sécurisant l'accès à ce dernier ;

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir une partie d'une parcelle sur une propriété privée appartenant à Monsieur Jacques Vaulay qui a donné un accord verbal.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- me donner votre accord de principe à cette acquisition
- m'autoriser à engager et traiter les négociations avec le propriétaire
- m'autoriser à engager les frais nécessaires au bornage de ce chemin, dont la superficie sur la base d'une largeur de 5 m serait d'environ 700 m²
- de charger l'Etude de maître Benoist de la rédaction de l'acte
- m'autoriser à signer l'acte d'acquisition et tout acte afférent à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 DEL 16

16 Objet : Cession parcelle AM 24 Rue des Coteaux du sud

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un espace vert située rue des Coteaux du sud. Cette parcelle cadastrée AM 24 concernée est classée en zone urbaine mixte général au PLUI.

Compte tenu que l'environnement de cette parcelle est situé dans un quartier de résidence pavillonnaire et qu'il n'y pas d'intérêt particulier de le conserver en espace vert ; il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation dans ce secteur.

Les services des domaines seront sollicités afin d'en déterminer le prix de vente.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- me donner votre accord de principe à cette vente
- de charger l'Etude de maître Benoist de la rédaction de l'acte
- m'autoriser à signer l'acte de cession et tout acte afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité